

## CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 et L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 12 mai 2022 à **20** heures en la salle du Conseil communal, 4 Esplanade des Citoyens, 5330 ASSESSE. L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

## **ORDRE DU JOUR**

## Première-<del>deuxième-troisième</del> convocation

## Séance publique

- 1. Procès-verbal de la séance du 24 mars 2022
- 2. Comptes annuels 2021 Décision
- 3. Modification budgétaire n°2 2022 Décision
- 4. CPAS Compte 2021, bilan et compte de résultats Approbation
- 5. CPAS Modification budgétaire n°1/2022 aux services ordinaire et extraordinaire Approbation
- 6. ZS NAGE Compte 2021 Information
- 7. ZS NAGE MB 1 de 2022 Modification de la dotation communale provisoire 2022 Information
- 8. CPAS Délibérations adoptées par le Conseil de l'action sociale en séance du 22 mars 2022 et du 06 avril 2022 Approbation
- 9. CPAS Démission d'un conseiller de l'Action sociale Acceptation
- 10. CPAS Conseiller de l'action sociale Election Présentation
- 11. Déclarations d'apparentement CdH Les engagés Modification
- 12. UCVW Assemblée générale du 08 juin 2022 Ordre du jour Décision
- 13. Foyer Jambois SCRL Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2022 Ordre du jour Décision
- 14. Modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal Tutelle générale d'annulation Exécutoire Information
- 15. Fabrique d'église Saint-Denys de Sart-Bernard Compte 2021 Prorogation du délai de tutelle Décision
- 16. Fabrique d'église du Sacré-coeur de Trieu-Courrière Compte 2021 Prorogation du délai de tutelle Décision
- 17. Fabrique d'église Sainte-Lucie de Maillen Compte 2021 Prorogation du délai de tutelle Décision
- 18. Fabrique d'église Saint-Quentin de Courrière-centre Compte 2021 Prorogation du délai de tutelle Décision
- 19. Fabrique d'église Saint-Martin de Crupet Compte 2021 Prorogation du délai de tutelle Décision
- 20. Fabrique d'église Sainte-Geneviève de Florée Compte 2021 Prorogation du délai de tutelle Décision
- 21. Fabrique d'église Notre-Dame de Sorinne-la-Longue Compte 2021 Prorogation du délai de tutelle Décision
- 22. Marché public de travaux ViciGal (PCDR3.45) Réactualisation du cahier spécial des charges Approbation des conditions du marché
- 23. Marché public de travaux Courrière Crupet Entretien de la voirie 2021 (EXECUTION 2022) Approbation des conditions du marché
- 24. Convention de bénévolat renforcement de l'accueil extrascolaire Approbation
- 25. Modification du règlement de travail Nouveaux horaires du service Population Etat civil Décision

- 26. CRECCIDE (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie) Affiliation Convention Décision
- 27. Energie Appel à projet "POLLEC 2020" géré par le GAL Pays des tiges et chavées ASBL Validation
- 28. Rapport annuel APE-Plan Marshall Vert 2 Ecopasseur Année 2021 Information
- 29. Convention de collaboration supra-communale pour la recherche des sites artificialisés pouvant accueillir des projets de production d'énergie solaire (appel à projet EUCF) Approbation
- 30. Commission consultative communale de la Sécurité routière (CCCSR) Rapport d'activités 2021 Information
- 31. Permis unique New Wind SPRL (752.4/02.1) Recours au Conseil d'Etat Autorisation
- 32. Octroi des subventions aux diverses sociétés ou groupements de l'entité 2022 Décision

La Directrice générale.

Par ordonnance :
Pour le Collège,
Le Bourgmestre

V. ROSIER

JL. MOSSERAY

Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. L1122-11: Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Art. L1122-15 :. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.